



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2020

Conseil d'administration du C.C.A.S. Mercredi 13 novembre 2019

En application de l'article L2312-1 du code général des collectivités locales (CGCT), la présentation des orientations budgétaires de la commune doit intervenir dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget. Ces dispositions s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus.

Ce débat constitue une étape incontournable du cycle budgétaire.

Dans la rédaction, issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 107, dite loi NOTRe, l'article précité prévoit que « le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ».

Ainsi le rapport présente :

- **Les orientations budgétaires** envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.
- **Les engagements pluriannuels envisagés**, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.
- Des informations relatives à **la structure et la gestion de l'encours de la dette** contractée ainsi que les perspectives pour le projet de budget à venir.

Par ailleurs, l'article 13 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 précise qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Le CCAS étant partie intégrante de la commune, les dispositions précédentes s'appliquent.

I. Le contexte général de l'élaboration du budget

A. Les perspectives économiques selon l'INSEE.

Selon la dernière note de conjoncture de l'INSEE (juin 2019), marqué notamment par les tensions commerciales parties des États-Unis et par la perspective du Brexit, l'environnement international paraît moins porteur que l'an dernier. Les banques centrales comme les différents gouvernements ont néanmoins pris acte du risque de ralentissement et ajustent en conséquence leur politique économique. Début 2019, les principaux pays de la zone euro ont ainsi pour la plupart mis en place, d'une manière ou d'une autre, des mesures de soutien budgétaire.

C'est le cas en France, avec, entre autres, les mesures d'urgence annoncées en décembre 2018. Au niveau agrégé, le pouvoir d'achat des ménages progresserait donc assez nettement en 2019 (+2,3 %, soit +1,8 % par unité de consommation), dans un contexte d'inflation contenue. Cette augmentation ne se transmettrait que graduellement à la consommation des ménages, qui serait tout de même le principal soutien à la croissance. Le PIB français augmenterait de 0,3 % par trimestre d'ici la fin 2019, soit, en moyenne annuelle, une croissance de 1,3 %, légèrement supérieure à la croissance prévue dans l'ensemble de la zone euro (+1,2 %). Pour 2020, le Projet de Loi de Finances prévoit une croissance de 1,3 % et une inflation de 1,2 %.

Avec 241 000 créations nettes d'emplois prévues sur l'année, le taux de chômage poursuivrait sa baisse pour s'établir à 8,3 % fin 2019.

B. Principales dispositions du Projet de Loi de Finances 2020, présenté le 26 septembre.

C'est une nouveauté détonante pour les collectivités territoriales que recèlerait le projet de budget pour 2020. Contrairement aux années précédentes, **les bases d'imposition ne seraient pas revalorisées du montant de l'inflation**, ce qui devrait priver les collectivités de plusieurs centaines de millions d'euros.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) est quasi-stable (près de 27 milliards d'euros). Du fait de la nette reprise de l'investissement public local ces deux dernières années, le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) croît de 350 millions d'euros (+6%) pour atteindre 6 milliards d'euros. Quant aux dotations de l'Etat en faveur de l'investissement, elles demeurent aux montants fixés l'an dernier, notamment plus de 1 milliard d'euros pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Côté péréquation, les choix effectués dans le budget 2019 sont reconduits : **les dotations de solidarité urbaine et rurale (DSU et DSR)** augmentent chacune de 90 millions d'euros. On notera également l'abondement de 10 millions d'euros en faveur de la "dotation élu local" (de 65 millions en 2019 à 75 millions en 2020). Il s'agit de financer les mesures du projet de loi "Engagement et proximité" qui vont bénéficier aux petites communes.

Au-delà des concours financiers, le projet de loi de finances contient quelques mesures techniques concernant les finances locales. La réforme de la gestion du **FCTVA** (son "automatisation") est ainsi une nouvelle fois repoussée d'un an pour des raisons techniques.

Lourde de conséquences pour les collectivités, la réforme de la fiscalité locale ne comporterait pas de nouvelles surprises à ce stade. Du point de vue des ménages, il a été rappelé que 80% des foyers ne paieront plus aucune taxe d'habitation sur leur résidence principale dès 2020 tandis que pour les 20% des ménages restants, la suppression se déploiera jusqu'en 2023 et que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants sera maintenue.

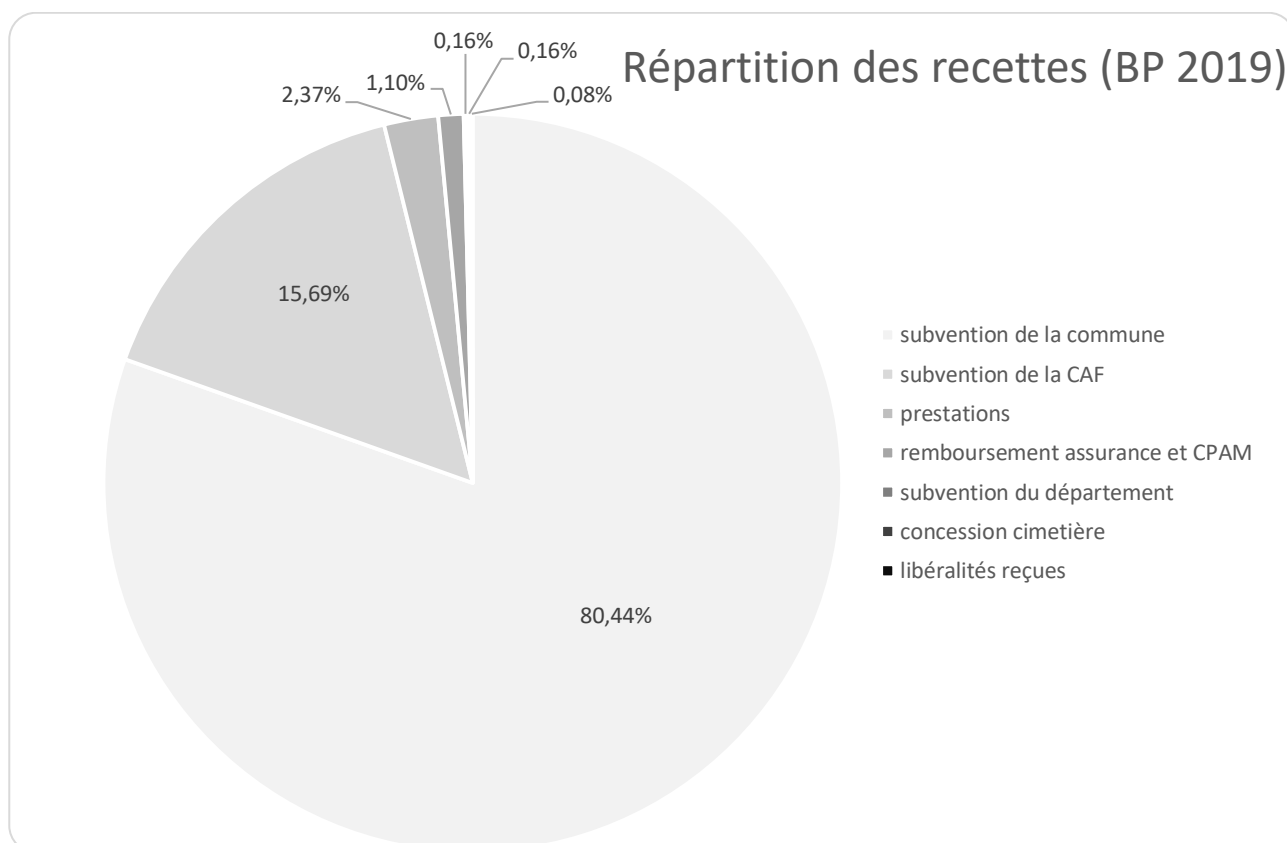
Du point de vue des collectivités, le schéma connu depuis plusieurs mois est bien confirmé : transfert aux communes dès le 1er janvier 2021 de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties ; compensation aux communes, par l'Etat, de la différence entre la recette de taxe d'habitation supprimée et la ressource de taxe foncière départementale transférée avec activation d'un mécanisme correcteur afin de neutraliser les écarts de compensation ; affectation aux intercommunalités et aux départements d'une fraction de TVA. Enfin, Bercy précise que la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation va faire l'objet de "travaux préparatoires"... mais ne "produira ses premiers effets" qu'"à partir de 2026".

II. Le contexte local – tendances budgétaires

A. Les recettes

Les recettes du budget du CCAS sont par ordre de montant les suivantes :

- la subvention de la commune,
- les subventions de la CAF pour le multi-accueil, l'ALSH et le Ram,
- les recettes liées au portage des repas à domicile, le voyage des anciens et autres prestations (atelier relaxation),
- les remboursements au titre de l'assurance risques statutaires, et par la CPAM,
- les subventions du département au titre de l'instruction de l'APA,
- les concessions du cimetière,
- les libéralités reçues.



Ces grands équilibres resteront les mêmes en 2020. A ce stade de la construction du budget, la subvention de la commune devrait s'établir à 1 020 k€, sans changement.

B. Les dépenses

Près de 86% des dépenses du CCAS sont consacrées aux familles, 14 % aux interventions sociales et de santé, le solde étant les opérations non ventilables (dépenses imprévues), selon la répartition des dépenses par fonction.

Cette répartition subira peu de modifications en 2020.

a) Achat de prestations

Le coût de la crèche familiale d'Épinay est estimé à 80 k€ à ajuster au budget supplémentaire selon le réel 2019.

Le coût du voyage des anciens, du portage des repas et des sorties de l'ALSH est proposé à 41 k€.

Les dépenses d'alimentation comprennent les colis des anciens et les achats directs du MAC. Elles sont estimées à 12 k€.

b) Services extérieurs

Les prestations du marché conclu avec la société Elios (repas ALSH, crèche, goûters) sont facturées directement au CCAS, pour un montant prévisionnel de 57 k€.

Le budget du repas des anciens et divers est de 15 k€.

Le budget transport est à 5 k€ pour l'ALSH.

c) Frais de personnel

Les dépenses de personnel incluent intégralement le coût des animateurs ainsi que ceux des agents du multi-accueil et l'agent du Ram, ainsi que les agents administratifs du CCAS.

A ce stade de la construction du budget, les dépenses sont estimées à 1 000 k€.

d) Autres charges de gestion

Les subventions aux associations sont provisionnées à 5,4 k€.

Écart en valeur par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement

Dépenses réelles de fonctionnement 2019 (BP+BS)	1 391 000 €
Dépenses réelles de fonctionnement 2020 (BP)	1 277 000 €
Écart en valeur	- 114 000 €

L'écart en valeur s'explique principalement par le fait que les dépenses 2019 intègrent les crédits votés au budget supplémentaire, au cours duquel ont été ajoutés près de 124 000 € sur les chapitres 011, 012 et 022, compte tenu de la reprise des résultats antérieurs.

III. Conclusions

Le budget de fonctionnement du CCAS se caractérise par la stabilité des recettes et des dépenses.